

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juin 2016

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 26 mai 2016

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Chantal MASMAYOUX

Absent(s) excusé(s) : Jean-Louis RIGOUSTE, Christophe LASVAUX

Procuration : Christophe LASVAUX à Didier BES pour la question n° 7 uniquement.

Secrétaire de séance : Chantal MASMAYOUX

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Concernant le procès-verbal du 11 avril 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour, en prenant en 1^{er} point suivant la question n° 7 concernant la vente de la propriété VAYRAC/ PRIVAT. Monsieur le Maire informe l'assemblée, avant de débattre sur ce point n° 7, qu'il a rencontré, en présence des Adjointes, Monsieur Vincent PRIVAT, afin qu'il expose son projet d'élevage canin, au lieu-dit Bergues, propriété de Monsieur Sylvain VAYRAC.

7) AFFAIRE VENTE PROPRIETE VAYRAC/PRIVAT

1. ACCES PROPRIETE VAYRAC AU LIEU-DIT BERGUES A LAVERGNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la configuration de la propriété de M. VAYRAC Sylvain, au lieu-dit « Bergues ».

La propriété, appartenant à Monsieur VAYRAC Sylvain, qui se trouve au lieu-dit « Bergues » sur le territoire de Lavergne, a depuis toujours son accès par la VC n° 511, mais qui est reconnu par le Service Territorial Routier de ST Céré dangereux depuis quelques années et les élus en sont conscients. Voirie non entretenue depuis plusieurs années.

Monsieur VAYRAC n'utilise plus cet accès depuis quelques années, car il a laissé sa propriété à l'abandon, mais aujourd'hui, il a l'opportunité de vendre sa propriété en totalité et l'acheteur ne peut l'acquérir en l'état, car l'accès est refusé par le STR de ST Céré.

Après un dernier rendez-vous avec le STR de St Céré, en présence de Monsieur le Maire et du futur acquéreur, il a été convenu que l'accès par la VC n° 511 sera interdit. Voirie à déclasser ultérieurement. Que le futur accès se fera par un chemin privé réalisé par le vendeur ou par l'acquéreur jusqu'au chemin rural de la commune qui se trouve parallèle à la VC n° 309, accès lieu-dit « Mespeil ». Plan annexé à la délibération.

Après avoir pris connaissance des possibilités d'accès concernant cette propriété, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de chemin privé qui sera entièrement réalisé par le vendeur ou le futur acquéreur et à leurs frais ;
- **DIT** que l'entretien de la partie privé du chemin sera entièrement à la charge du futur propriétaire ;
- **AUTORISE** le raccordement de ce chemin privé à la partie du chemin rural au lieu-dit « Mespeil ». La longueur de ce chemin rural avant la VC n° 309 est de 150 mètres ;
- **DIT** que la partie du chemin rural continuera à être entretenue par la commune ou la communauté de communes si compétence ;

2. INSTALLATION D'UN ELEVAGE CANIN AU LIEU-DIT BERGUES A LAVERGNE

Afin de pouvoir présenter le projet concernant un élevage canin au lieu-dit « Bergues » sur la Commune de Lavergne, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Vincent PRIVAT, éleveur canin, de venir présenter sa future installation directement au conseil municipal.

Monsieur Vincent PRIVAT est convié à rejoindre la salle du conseil municipal. Après avoir remercié Monsieur le Maire pour son invitation, Monsieur PRIVAT présente son élevage canin qu'il possède aujourd'hui sur la commune de Molières. Il informe l'assemblée de son souhait d'acquérir la propriété de Monsieur VAYRAC au lieu-dit « Bergues » pour pouvoir s'installer en tant que propriétaire, car actuellement sur Molières il n'est que locataire.

Après cette audition, Monsieur le Maire donne congé à M. Vincent PRIVAT, et le remercie pour toutes ses explications claires et rassurantes.

Monsieur le Maire met au vote, par bulletin secret, le projet d'installation d'un élevage canin au lieu-dit « Bergues ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (9 votes : 9 voix pour, 0 contre), décide d'émettre un avis favorable au projet de M. Vincent PRIVAT, concernant l'installation d'un élevage canin au lieu-dit « Bergues » à Lavergne.

2) POLYGONE

1. BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET POLYGONE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2015_65 du 19 novembre 2015, concernant les opérations locatives sur la Commune de Lavergne.

Il présente à l'assemblée les 2 projets bail à construction à établir entre la Commune de Lavergne et la Société Anonyme d'HLM Interrégionale POLYGONE.

Un projet bail concernant leur programme n° 1332 pour la construction de 2 pavillons locatifs au lieu-dit « Pouchou » à Lavergne.

Un projet bail concernant leur programme n° 1334 pour la construction de 3 pavillons locatifs au lieu-dit « Laton » à Lavergne.

Après avoir pris connaissance des 2 projets de bail à construction, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les projets de baux à construction concernant les programmes n° 1332 et 1334 (projets annexés à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux à construction concernant les programmes n° 1332 et 1334 et tout document relatif à ces dossiers.

3) SERVICE ASSAINISSEMENT

1. AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : signature convention concernant la participation financière de l'Agence pour l'extension du réseau d'assainissement du hameau de Pouchou : décision n° 2016/1246 du 08/04/2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2015_68 du 17 décembre 2015, relative à une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de Pouchou.

Il présente à l'assemblée la décision d'attribution d'aide, n° 2016/1246 en matière de réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées, délivrée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour un montant de 45 500,00 €, et donne lecture de la convention d'aide correspondante.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- **DE VALIDER** la convention d'aide présentée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, (convention annexée à la délibération),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget SCE Assainissement Lavergne à l'opération 10008 : EXTENSION RESEAU ASST HAMEAU DE POUCHOU

2. FONDS DE CONCOURS CAUVALDOR POUR TRAVAUX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE POUCHOU

Afin de financer la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de Pouchou sur la Commune de Lavergne, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne (CAUVALDOR) à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la demande d'un fonds de concours auprès de CAUVALDOR, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de Pouchou, sur la Commune de Lavergne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours,
- **DIT** que le montant de ce fonds de concours sera reversé sur l'opération 10008 : EXTENSION RESEAU ASST HAMEAU DE POUCHOU – du budget SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE 2016.

4) SERVICE ADS DU SMPVD

1. REALISATION CONVENTION SERVICE ADS (urbanisme) ENTRE LA COMMUNE ET CAUVALDOR AU 1^{ER} JUIN 2016

Vu le désengagement des services de l'État dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant qu'au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,

***Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,*

***Considérant** la convention administrative et technique passée entre les communes et le SMPVD arrêtant les modalités d'intervention du service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, service rendu sans contrepartie financière, étant donné que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes (membres du syndicat) au prorata des actes traités par le service, commune par commune,*

***Considérant** la création d'un service commun entre CAUVALDOR et le SMPVD à compter du 1^{er} juillet 2015 et la décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 de solliciter une participation au prorata des actes réalisés sur chaque commune ainsi qu'une contribution liée à l'évolution des documents d'urbanisme locaux,*

***Considérant** la coexistence de plusieurs conventions entre le SMPVD, CAUVALDOR et les communes, rendant peu lisibles le rôle de chacun et les relations entre chaque entité, d'où la décision du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016, de résilier la convention liant les communes au SMPVD, avec effet au 31 mai 2016,*

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention unique avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

-**DE PRECISER** que cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2016,

-**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5) ECOBARRI DU POUCHOU - RACCORDEMENT ORANGE DES 6 LOTS ET DES 2 MACROS LOT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis d'ORANGE, n° T1-A87-LOT-16-017862, concernant le raccordement des 8 lots du lotissement Écobarri du Pouchou, pour un montant de 1 560,00 € H.T.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le devis d'Orange n° T1-A87-LOT-16-017862, d'un montant de 1 560,00 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires concernant ce devis,
- **DIT** que cette dépense sera effectuée sur le budget lotissement Écobarri du Pouchou.

6) SUITE AFFAIRE CESSION TERRAIN LOTISSEMENT VITRAC

Cette question est ajournée. Renvoyée à un prochain conseil municipal.

8) AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LES 4 LOGEMENTS SITUES AU DESSUS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry BOUSSAC, qui s'est occupé de gérer le courrier adressé à la mairie le 20 mai 2016, par les 4 locataires qui louent les logements communaux au 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment école. M. Thierry BOUSSAC donne lecture du courrier concernant des doléances pour l'attribution des 4 places de parking qui se trouvent au pied de l'immeuble concerné.

M. Thierry BOUSSAC rappelle les travaux qui ont été réalisés, concernant l'agrandissement de l'école. Il insiste sur le fait que la partie d'agrandissement a été faite en lieu et place des garages existants attribués aux logements au-dessus de l'école. En contrepartie 4 emplacements de parking ont été réalisés et matérialisés au sol (voir plan de masse PC2 ci-joint) au profit des locataires du bâtiment école. Il rappelle aussi, que dans le cadre des amendes de police de 2011, la sécurité concernant cette sortie de parking a été réalisée.

La sécurité de cette sortie ayant été efficace, les places sont toujours prises par des tierces personnes et les locataires sont souvent contraints de stationner ailleurs.

M. Thierry BOUSSAC propose de mentionner que ce parking est principalement réservé aux locataires des logements au-dessus de l'école et propose de matérialiser au sol les emplacements privés de chaque logement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les propositions de M. Thierry BOUSSAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'indiquer que les 4 places de parking sont prioritaires aux 4 logements au-dessus de l'école et signer tout document s'y rapportant ;
- **DE MATERIALISER** les emplacements réservés aux différents logements.

9) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Josiane FRAUX

Marie-Claude GRIMAL

Sylvie GRANAT

Chantal MASMAYOUX